



CONDITIONS DE SOUMISSION D'UN PROJET DANS LA COLLECTION « ACTES » DE LA MSH PARIS-SACLAY

CONDITIONS À REMPLIR POUR PUBLIER UN OUVRAGE DANS LA COLLECTION « ACTES » DE LA MSH PARIS-SACLAY

1. Seul les actes des événements scientifiques **labellisés dans le cadre des appels à projets** de la MSH Paris-Saclay peuvent faire l'objet d'une publication dans cette collection.
2. L'ouvrage sera constitué d'**au moins six articles**, ainsi que d'**une introduction** rédigée par les coordinateur·trice·s du volume.
3. Chaque auteur·e s'engage à proposer un texte inédit et à ne pas le soumettre à d'autres revues.
4. Le nombre de signes par article sera de **40 000 signes maximum** (espaces comprises, références bibliographiques comprises, signes des tableaux compris. Si le texte contient des images : images et figures comprises [1 image ou 1 figure sur ¼ page équivaut à 500 signes, sur ½ page à 1 000 signes, sur 1 page à 2 000 signes], hors titre(s) et nom de l'auteur).
5. Le nombre de signes de l'ouvrage complet ne devra pas dépasser les **500 000 signes au total** (espaces comprises).
6. Les textes en anglais, allemand, espagnol, italien et portugais seront acceptés à hauteur de 50 % maximum du volume total des textes de l'ouvrage (dont l'introduction et la conclusion le cas échéant).
7. Tout article sera accompagné, quelle que soit la langue originale, d'un **résumé en français (uniquement) de 1 300 signes maximum** (espaces comprises), y compris dans le cas des ouvrages multilingues, ceci afin d'assurer une présentation homogène de l'ouvrage.
8. Une **quatrième de couverture de 2 000 signes maximum** (espaces comprises) devra être rédigée en français par les coordinateur·trices scientifiques.
9. Dans une optique de vulgarisation et de diffusion de l'ouvrage, un **résumé à l'attention d'un public non spécialiste, de 3 000 signes maximum** (espaces comprises), devra également être rédigé en des termes susceptibles de retenir l'attention de lecteurs non initiés. Cet outil de vulgarisation nous servira, d'une part, à mieux référencer chaque numéro sur les plates-formes de diffusion et, d'autre part, à élargir notre audience académique actuelle aux spécialistes d'autres disciplines, aux citoyens et aux médias. Il diffère en ce sens de la quatrième de couverture.
10. Une **liste de cinq mots-clés** caractérisant le contenu de l'ouvrage devront enfin être fournis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR LA PUBLICATION D'IMAGES OU FIGURES

1. Concernant les images et figures qu'un·e auteur·e souhaite inclure dans son article, il est indispensable de s'assurer de la **titularité des droits d'auteur, des droits à l'image et des droits de reproduction**. Pour cela, chaque auteur·e doit :
 - * soit en être l'auteur·e (auquel cas il ou elle écrira une lettre dans laquelle il ou elle s'engage sur l'honneur à être l'auteur·e des images et figures, photographiques comme graphiques, et à nous en céder les droits pour la publication) ;
 - * soit utiliser des images ou figures libres de droits (et nous en apporter la preuve ou s'engager sur l'honneur à utiliser des images libres de droits) ;
 - * soit avoir obtenu les droits desdites images ou figures auprès de ceux et celles qui les possèdent (auteur·e, maison d'édition, revue...) et nous en apporter la preuve.
 - * dans le cas de photos représentant des personnes reconnaissables, l'auteur·e doit avoir le droit à l'image, c'est-à-dire l'autorisation des personnes figurant sur la photo.
2. Le papier que nous utilisons est un papier gaufré couleur crème. Il faut en être conscient de façon à imaginer un rendu satisfaisant. Les images et figures devront être de bonne qualité et nous être fournies en **300 dpi pour les niveaux de gris, 300 dpi pour les couleurs** (jusqu'à 600 dpi pour du N&B).
3. **Seule la couverture est en couleur** : il est prévu que l'intérieur de la publication soit **en niveaux de gris** ou **N&B**. Toutefois, s'il s'avère pertinent de publier des images ou figures en couleur au sein du volume, cela pourra être envisagé et discuté au cas par cas.
4. La **quantité** d'images et figures publiables dépend du nombre de signes total de l'article, les équivalences suivantes étant applicables : 1/4 page = 500 signes, ½ page = 1 000 signes, 1 page = 2 000 signes.